logo d'entête officile de la Commission communautaire française


**APPEL A PROJETS**

**IMPULSION**

**ET**

**SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT ET A L’INFRASTRUCTURE**

**2022**

Cohésion sociale

Commission communautaire française

Table des matières

[**1. Cadre et objectifs de l’appel à projets « Impulsion » 2022** 2](#_Toc81222374)

[**2. Domaine d’actions subsidiables** 3](#_Toc81222375)

[**3. Opérateurs éligibles** 3](#_Toc81222376)

[**4. Demandes admissibles et montant de la subvention** 4](#_Toc81222377)

[**5. Critères de recevabilité et formalités administratives** 5](#_Toc81222378)

[**6. Critères de sélection des projets** 6](#_Toc81222379)

[**7. Justification et contrôle des subventions** 7](#_Toc81222380)

[**8. Nature des dépenses admissibles** 8](#_Toc81222381)

# **1. Cadre et objectifs de l’appel à projets « Impulsion » 2022**

Rétroacte

Le Fonds d’impulsion à la politique des immigrés (F.I.P.I.) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif était de soutenir des projets favorisant l’intégration sociale des personnes d’origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la 6ème réforme de l'Etat et aux transferts de la Sainte-Emilie, le FIPI a été confié aux entités fédérées et donc pour partie à la Commission communautaire française (COCOF).

A présent, le FIPI fait partie intégrante du dispositif de la cohésion sociale et s’intitule, depuis le Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, « Impulsion » dont l’objectif est de financer des projets renforçant la cohésion sociale et ne rentrant pas dans les conditions générales et particulières d’agrément.

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale jusqu’au 31 décembre 2022. Les années 2021 et 2022 sont, dès lors, des années de transition entre l’ancien et le nouveau Décret de la Cohésion sociale. Par conséquent, afin de ne pas déstabiliser le secteur, les appels à projets 2021 et 2022 se sont inscrits dans la continuité des années précédentes.

A partir de 2023, les communes seront éligibles conformément aux critères énoncés à l’article 144§2 de l’arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du Décret 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et les projets pourront se dérouler sur un, deux ou trois ans. Un contrat-projet sera signé avec les asbl sélectionnées et comprendra au moins un descriptif du projet et de ses objectifs, sa durée, le public ciblé et le subside alloué. Les opérateurs agréés en cohésion sociale ne pourront introduire une demande de subvention pour l’action pour laquelle ils seront agréés. Les enveloppes des communes éligibles seront revues.

Objectifs

Les demandes introduites doivent participer à la réalisation d’une ou plusieurs dimensions de l’intégration décrites ci-dessous :

* la promotion de l’égalité et de la diversité dans l’ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
* la participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l’acquisition de ressources utiles à l’exercice du libre choix et de l’autonomie de la personne ;
* l’amélioration de l’échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi que le dialogue interculturel ;
* le soutien aux dynamiques locales favorisant la cohésion sociale ;
* la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;
* l’émancipation des femmes et des jeunes filles ;
* la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;
* la lutte contre les replis identitaires ;
* la lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

# **2. Domaine d’actions subsidiables**

Les actions subsidiables doivent être destinées à titre principal à des personnes d’origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes et les jeunes et les personnes porteuses d’un handicap. Elles visent à renforcer la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, l’impulsion soutient la mise en œuvre de programmes relevant d’une des actions suivantes :

* la promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l’absentéisme) ;
* l’amélioration des opportunités de formation des personnes d’origine étrangère ;
* l’enseignement du français (tables de conversation et mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère);
* les activités socioculturelles et l’accueil extrascolaire ;
* l’assistance sociale adaptée aux publics issus de l’immigration ;
* la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;
* la production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;
* la production et diffusion d’outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes.

# **3. Opérateurs éligibles**

Pour introduire une demande de subvention, il faut réunir les conditions suivantes :

1°) être constitué en asbl conformément à la loi du 27 juillet 1921 ;

2°) avoir un siège d’activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire ;

* Pour le **volet local (ex FIPI communal) :** les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités est situé dans une des 9 communes éligibles à savoir Anderlecht, Ville de Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1 **;**
* Pour le **volet général (ex FIPI associatif),** les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités est situé sur le territoire de la Région bruxelloise avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1,
* Pour le **soutien à l’investissement et à l’infrastructure** : les asbl financées dans le cadre d’un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale

# **4. Demandes admissibles et montant de la subvention**

Frais de fonctionnement et de personnel

En ce qui concerne **l’Impulsion volet général** et **volet local,** le Collège de la Commission communautaire française peut financer des **frais de fonctionnement et de personnel**.

**Pour le volet général, le montant maximum octroyé sera de 20.000 € par an par asbl.**

Frais d’investissement et/ou d’infrastructure

En ce qui concerne les **subventions pour** **frais d’investissement et/ou d’infrastructure**, le Collège de la Commission communautaire française peut financer, via cet appel à projets, l’investissement dans l’achat de matériel ou dans les infrastructures pour des petits travaux et des rénovations légères liés à la sécurisation des locaux, à l’accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap ou à la facilitation de la mise en œuvre des activités des opérateurs déjà financés dans la cadre d’un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale en vertu du Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Les opérateurs qui sont propriétaires de leurs locaux sont prioritaires. Les opérateurs qui ne sont pas propriétaires de leurs locaux devront prouver que la subvention demandée ne recouvre pas des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire du bien.

**Le montant maximum octroyé sera de 10.000 € par an par asbl.** Au-delà de ce montant, un subside peut être octroyé pour autant que l’association valorise un cofinancement supérieur ou égal à 25% du coût total de l’investissement à réaliser.

Généralement la subvention octroyée ne permet pas de couvrir la totalité des besoins financiers occasionnés pour la réalisation de la demande.

Il appartient donc aux auteurs de projets de sélectionner le type de frais sollicités (frais de fonctionnement et/ou frais d'investissement/infrastructure) et d’établir un budget présentant les différentes sources de financement assurant la viabilité de leur projet ou de leur organisation.

# **5. Critères de recevabilité et formalités administratives**

Le questionnaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels)

**Le dossier devra comporter**:

* + le questionnaire de demande de subvention complété et envoyé via le lien disponible sur le site https://ccf.brussels;
  + le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l’asbl (modèle à télécharger sur le site https://ccf.brussels);
  + la copie des comptes annuels 2020 déposés à la Banque Nationale de Belgique ou au Greffe du Tribunal de l’Entreprise francophone de Bruxelles ainsi que le dernier état des recettes/dépenses ;
  + l’attestation bancaire de l'asbl ;
  + la déclaration sur l’honneur signée par le mandataire de l’asbl (modèle disponible sur le site https://ccf.brussels).

**Pour les demandes en frais d’investissement**

* + 3 offres comparatives de prix ;

**Pour les demandes en frais d’infrastructure**

* + la copie des 3 devis ou offres comparatives de prix ;
  + la copie du contrat de bail si l’association est locataire;
  + la copie de l’Acte de propriété si l’association est propriétaire ;
  + une photo attestant de la nécessité de réaliser les travaux ou autres documents utiles (une photo sera également demandée après la réalisation des travaux).

Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation peuvent être pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le respect des règles usuelles en vigueur dans les communes et les administrations et également les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services.

Pour rappel, les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande c’est-à-dire que l’association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

La demande de subside sera considérée comme recevable pour autant que :

* **le formulaire électronique en ligne contenant toutes les pièces jointes obligatoires** soit complété et envoyé via le lien disponible sur le site <https://ccf.brussels> avant le 29 octobre 2021 à 12h. Seul le formulaire en ligne est valable, aucunes autres versions (word, papier,…) ne seront acceptées.
* la demande présente un budget prévisionnel clair précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des achats etc,…) et les 3 devis ou 3 offres comparatives de prix le cas échéant.

**Ne seront pas prises en compte :**

**- les demandes qui n’entrent pas strictement dans les objectifs de l’Impulsion et/ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus.**

**- les demandes introduites au-delà du 29 octobre 2021 à 12h.**

# **6. Critères de sélection des projets « Impulsion »**

La sélection des demandes s’appuie sur les critères suivants :

1. L’adéquation entre le projet, le domaine d’action subsidiable, les objectifs de l’appel à projets ;
2. La mixité du public et les publics cibles ;
3. Le développement des activités dans les quartiers prioritaires listés en annexe 1 du présent appel à projets
4. L’opportunité du projet : adéquation de l’offre aux besoins identifiés ;
5. La plus-value et la « transférabilité » du projet : dissémination possible des bonnes pratiques ;
6. La faisabilité du projet : les objectifs peuvent être atteints avec les ressources identifiées dans la demande (matérielles, humaines, infrastructure, …) ;
7. L’asbl justifie d’une expérience utile dans le domaine d’action subsidiable choisi.
8. La connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale ;
9. L’adéquation entre le budget et la mise en œuvre de l’action
10. Le projet est détaillé et précise les conditions dans lesquelles il sera organisé (calendrier, évaluation, …) ;

Pour chaque critère rencontré un point sera attribué et une mention sera attribuée en fonction des résultats obtenus :

* Moins de 5 critères sur 10 : mention « insuffisant » ;
* Entre 5 et 7 critères : mention « satisfaisant »
* 8 critères et plus : mention « excellent ».

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre aux critères de façon satisfaisante. Le classement sera réalisé en prenant en compte le nombre de critères « excellent » pour chacun d’entre eux. En cas d’égalité entre des projets ayant le même nombre de critères « excellent » et/ou « satisfaisant » c’est la qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés qui seront prises en compte.

Pour le **volet général**, **le service de la cohésion sociale de la COCOF se charge de**:

* Analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés au point 5 du présent appel à projet ;
* Transmettre la liste des projets recevables au jury (composé de trois membres au moins et cinq membres au plus dont un représentant de la Ministre en charge de la Cohésion sociale) dans les 15 jours ouvrables à dater de la fin de l’appel à projets.

**Les membres du jury se chargeront de** :

* Analyser les projets recevables et remettre un avis au regard des critères énoncés au point 6 et au regard du budget prévisionnel de l’asbl et compléter une grille de cotation reprise en annexe 2 du présent document ;
* Transmettre la proposition de sélection au Collège avant le 15 décembre 2021 au plus tard.

**Le Collège de la Commission communautaire française entérinera la liste des projets soutenus ainsi que le montant qui leur est octroyé, sur proposition de la Ministre en charge de la Cohésion sociale.**

Pourle **volet local :**

* Le service de la cohésion sociale transmet les dossiers recevables à la coordination locale des communes éligibles concernées ;
* La coordination locale instruit et sélectionne les projets recevables et transmet la proposition de sélection de la concertation locale au Collège de la Commission communautaire française le 15 décembre 2021 au plus tard. La coordination locale devra motiver son choix pour les projets situés dans les quartiers non prioritaires à savoir non situés dans les quartiers listés à l’annexe 1 du présent document.

**Tant pour le volet général que pour le volet local, le Collège de la COCOF statue avant le 31 janvier 2022.**

# **7. Justification et contrôle des subventions**

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

* Pour le **volet général** ainsi que pour **les subventions pour infrastructures et/ou investissement**, les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42,  1030 Schaerbeek) ou par e-mail à l’adresse [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) **pour le 31 janvier 2023 au plus tard** ;
* Pour le **volet local**, l’asbl devra transmettre le dossier de pièces justificatives au coordinateur communal **pour le 31 janvier 2023 au plus tard**. Le coordinateur communal sera chargé de transmettre les dossiers de pièces justificatives complets des projets sélectionnés **pour le 28 février 2023 au plus tard** au service de la cohésion sociale par e-mail à l’adresse [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) .

L'association sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets sera tenue de garantir l’accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la COCOF sur tout document publié dans le cadre du projet subventionné.

# **8. Nature des dépenses éligibles**

Le règlement des dépenses est téléchargeable sur le site www.ccf.brussels

**LA PÉRIODE COUVERTE PAR LA SUBVENTION 2022 DÉBUTERA LE 1ER JANVIER 2022 ET S’ARRÊTERA OBLIGATOIREMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022.**

Les dépenses sont admissibles selon le type de demande :

* Pour les demandes de subventions pour frais d’investissements et/ou d'infrastructure :

En 2022, **pour les asbl locataires**, seuls les travaux d’aménagement et de rafraîchissement pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet de l’asbl sont pris en compte, exemples :

* Revêtement de sol (carrelages, vinyle, linoléum, parquets, planchers, …) réparation de quelques dalles cassées, déchirures, éraflures, traces de meubles lourds, … ;
* Châssis : réparation de dommages peu importants ;
* Cuisine : Installation et équipement de meubles et de matériels non-encastrables, carrelage de la crédence ;
* Electricité : remplacement des interrupteurs et prises de courant ;
* Escalier : petites réparations, peinture
* Evier : réparation et remplacement
* Murs intérieurs : peintures d’embellissement, réparation de petites fissures et petites surfaces de plâtrage, pose de cloisons légères nécessaires à l’activité.

**Cette liste est indicative et non exhaustive.** L’asbl locataire devra expliquer dans le questionnaire de demande de subvention en quoi les travaux relèvent de sa responsabilité.

**Pour les asbl propriétaires,** des travaux plus conséquents pourront être envisagés à condition également d’être réalisés pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet de l’asbl.

* Pour les demandes de subvention en Impulsion pour frais de fonctionnement :

Le défraiement de bénévoles, vacataires ou frais de personnel exclusivement liés au projet[[1]](#footnote-1)

ainsi que des frais de fonctionnement exclusivement liés à la mise en oeuvre du projet.

Les frais non admissibles sont repris dans le règlement des dépenses disponible sur le site https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget Impulsion 2022.

**Commission communautaire française – Cohésion sociale**

**Appel à projets « Impulsion » et soutien à l’investissement et à l’infrastructure**

**42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES**

[**cohesionsociale@spfb.brussels**](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels)

**Pour toutes questions vous pouvez contacter les personnes suivantes :**

**Les coordinateurs communaux du Volet local**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Commune** | **Coordinateur communal** | email |
| **Anderlecht** | **Antonella Roosbeek** | [**aroosbeek@anderlecht.brussels**](mailto:aroosbeek@anderlecht.brussels) |
| **Bruxelles ville** | **Basma BEN AMAR** | [**basma.benamar@brucity.be**](mailto:basma.benamar@brucity) |
| **Etterbeek** | **Clémentine KÖNIG** | [**cohesion.sociale@etterbeek.brussels**](mailto:cohesion.sociale@etterbeek.brussels) |
| **Forest** | **Haris TALBI** | [**cohesionsociale@forest.brussels**](mailto:cohesionsociale@forest.brussels) |
| **Ixelles** | **Michaël ROBERT** | [**emploi@ixelles.be**](mailto:emploi@ixelles.be) |
| **Molenbeek** | **Olivier BONNY** | [**o.bonny@move.brussels**](mailto:o.bonny@move.brussels) |
| **Saint-Gilles** | **Carmen DIAZ** | [**c.diaz@ensemblepour1060.be**](mailto:c.diaz@ensemblepour1060.be) |
| **Saint-Josse** | **Amélie LEYBAERT** | [**aleybaert@sjtn.brussels**](mailto:aleybaert@sjtn.brussels) |
| **Schaerbeek** | **Juan LATORRE** | [**juan.latorre@hss1030.be**](mailto:juan.latorre@hss1030.be) |

**Les gestionnaires de la COCOF du Volet général**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Commune** | **Gestionnaire de dossiers** | email |
| **Anderlecht et la Ville de Bruxelles** | **Gaëtan TONON**  **02/800.83.88** | [**gtonon@spfb.brussels**](mailto:gtonon@spfb.brussels) |
| **Etterbeek, Saint-Gilles, Ixelles, Uccle, Watermael-Boitsfort** | **Emmanuelle MENGEOT**  **02/800.84.06** | [**emengeot@spfb.brussels**](mailto:emengeot@spfb.brussels) |
| **Bruxelles-Ville, Forest, Jette, Koekelberg, Molenbeek** | **Anne-Catherine TILMANT**  **02/800.80.78** | [**actilmant@spfb.brussels**](mailto:actilmant@spfb.brussels) |
| **Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Saint-Josse, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert** | **Justine VANDROOGHENBROECK**  **02/800.82.94** | [**jvandrooghenbroeck@spfb.brussels**](mailto:jvandrooghenbroeck@spfb.brussels) |

**Annexe 1 : Quartiers prioritaires**

**Pour les communes éligibles dans le cadre de l’appel à projets Impulsion – volet local**

1° **Anderlecht**

* Quartier Anderlecht-Centre – Wayez
* Quartier Cureghem Bara
* Quartier Cureghem Rosée
* Quartier Cureghem Vétérinaire
* Quartier Moortebeek – Peterbos

2° **Bruxelles-Ville**

* Quartier Anneessens
* Quartier Houba
* Quartier Maritime
* Quartier Marolles
* Quartier Nord
* Quartier Stalingrad
* Quartier vieux Laeken Est
* Quartier vieux Laeken Ouest

3° **Etterbeek**

• Quartier Chasse

• Quartier Jourdan

• Quartier saint-Pierre

4° **Forest**

* Quartier Bas de Forest

5° **Ixelles**

* Quartier Matongé

6° **Molenbeek**

* Quartier Cureghem Rosée
* Quartier Duchesse
* Quartier Gare de l’Ouest
* Quartier Karreveld
* Quartier Maritime
* Quartier Molenbeek Historique
* Quartier Moortebbek – Peterbos

7° **Saint-Gilles**

* Quartier Bosnie
* Quartier Porte de Hal

8° **Saint-Josse**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier Nord
* Quartier Saint-Josse centre

9° **Schaerbeek**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier gare de Schaerbeek
* Quartier Helmet
* Quartier Nord
* Quartier Reyers

**Pour les autres communes situées sur le territoire de la région bruxelloise – volet général**

**Outre les quartiers prioritaires des communes éligibles.**

1° **Berchem-Sainte-Agathe**

* Quartier Berchem centre

2° **Evere**

* Quartier Avenue Leopold III
* Quartier Paduwa
* Quartier Conscience
* Quartier Paix

3° **Ganshoren**

* Quartier Ganshoren centre
* Quartier Villas

4° **Jette**

* Quartier Houba
* Quartier Woeste

5° **Koekelberg**

* Quartier Koekelberg

6° **Uccle**

* Quartier Globe
* Quartier Kriekenput - Homborch - Verrewinkelg

7° **Watermael-Boitsfort**

* Quartier trois tilleuls

8° **Woluwe-Saint-Lambert**

* Quartier Kappelleveld

**Annexe 2 : grille de cotation – Impulsion – volet général**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critères de sélection** | Commentaires |  | Mention (I, S, E) |
| 1. **Pertinence du projet** |  | **/5** |  |
| Adéquation entre le projet et les objectifs de l’Appel à projets |  | /1 |  |
| Le critère du public cible est respecté : nouvelles migrations, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap |  | /1 |  |
| Le projet est développé dans un des quartiers prioritaires |  | /1 |  |
| Il existe un public suffisant pour cette action et l’offre structurelle est faible |  | /1 |  |
| Le projet apporte une plus-value et est transférable |  | /1 |  |
| 1. **Faisabilité du projet (adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis)** |  | **/ 5** |  |
| Les objectifs peuvent être atteints avec les ressources (matérielles, humaines, infrastructure, …) identifiées dans la demande |  | /1 |  |
| L’équipe est composée de personne en nombre suffisant, qualifiée et disposant de l’expérience nécessaire |  | /1 |  |
| L’association justifie d’une expérience utile dans ce domaine d’action |  | /1 |  |
| Le coût de l’action est adéquat, précis et réaliste |  | /1 |  |
| Le projet est détaillé et précise les conditions dans lesquelles il sera organisé (calendrier, évaluation, …) ; |  | /1 |  |
| **III L’asbl dispose d’une bonne connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale** |  | **/1** |  |

1. [↑](#footnote-ref-1)